



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
24.06.2008

L'an deux mille huit et le trente juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mrs CRESPO, MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE, Mr RASKOPF, Mme BORIE, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BALOUP, BUONGIORNO, GALINIE, DELBES, Mmes ESPIE, THUEL, Mr LE ROCH.

N° 08/123

Absents: Mme SABY, Melle PORTAL, Mme RAHOU : excusées.

Secrétaire : Mme COMBES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ACQUISITION
IMMEUBLE VAREIL
37 AV. GERMAIN
TEQUI ET
CONVENTION A
PASSER AVEC Mr
LALA, ACQUEREUR
SOLIDAIRE**

Monsieur Jean Vareil, propriétaire d'un immeuble 37 avenue Germain Téqui a fait connaître son intention de le vendre au prix de 125 000 € net. L'emplacement de cet immeuble situé au débouché de la tranchée S.N.C.F. sur l'avenue Germain Téqui présente un intérêt pour le projet d'aménagement du cœur de ville que la commune souhaite mettre en œuvre. Cet espace permettrait d'améliorer le débouché d'une nouvelle voie, qui sera créée dans la tranchée, avec l'avenue Germain Téqui.

Cet immeuble présente également un intérêt pour Mr Lala, opticien, dont le magasin est situé à proximité, dans l'immeuble appartenant à Mr Cabot au 35 avenue Germain Téqui. En effet, Mr Lala, locataire actuellement, souhaite construire sur ce terrain, une fois la maison démolie, un bâtiment pour les besoins de sa profession.

Après négociation, il est convenu que la commune et Mr Lala pourraient acquérir conjointement et solidairement cette parcelle bâtie cadastrée sous le n° AI 401 d'une superficie de 205 m², et paieraient chacun leur part au prorata des surfaces acquises par l'un et par l'autre.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Lala est intéressé par une surface de 153 m², et la commune par une surface de 52 m². Le prix payé par Mr Lala serait en conséquence de 93 292,68 € H.T. et celui payé par la commune de 31 707,32 €.

En outre, Monsieur Lala et la commune s'engageraient à payer des frais de géomètre et d'huissier au prorata de la surface acquise par l'un et l'autre.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition de cet immeuble solidairement avec Mr Lala,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec Mr Lala qui précisera les engagements de chacun

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009
Jacques LASSERRE
Maire,